

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

(Date de convocation : 7 Novembre 2025)

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :      | 29 |
| Présents :                                | 23 |
| Absents excusés ayant donné procuration : | 5  |
| Absent excusé non représenté :            | 1  |
| Absent non excusé :                       | /  |
| Votants :                                 | 28 |

L'An deux mille vingt-cinq et le treize Novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES.

Pouvoirs : Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Monsieur Franck RIMBERT, (procuration à Madame Anne CUNTY), Monsieur Jean-Claude DANY (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

Absent excusé : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Immeuble en copropriété Place du Cormoran :  
acquisition et cession par la Collectivité dans le cadre d'un échange de superficie.

Monsieur PASCAL expose à l'Assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation réalisés par [redacted] sur l'immeuble sis Place du Cormoran, dont seule une partie est aujourd'hui en copropriété avec la Collectivité (local artisanal), il s'avère opportun, compte tenu de la configuration des lieux, de procéder à un échange de superficie en rez-de-chaussée pour permettre à la Commune d'agrandir le deuxième local artisanal.

Pour ce faire, la Collectivité doit acquérir auprès du Syndicat des Copropriétaires le lot 10 issu des parties communes (de 8,6 m<sup>2</sup>) au prix de 10 600 €, figurant sur l'état intermédiaire établi par la SELARL CONSTANTIN PITRAT le 3 Juin 2025 et qui formera avec le lot 9 le lot 104 au sein de la nouvelle copropriété. En contrepartie, la Collectivité cède à [redacted] le lot 7 (soit 40,8 m<sup>2</sup>) moyennant le prix de 39 800 €, conformément à l'avis du Domaine, et qui formera le lot 106.

.../...

Monsieur PASCAL invite le Conseil Municipal à approuver cette acquisition et cette cession selon les conditions ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants ainsi que les règlements de copropriété/Etat descriptif de division et/ou actes modificatifs, actuellement en cours d'établissement.

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur PASCAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Domaines sur la valeur vénale des dites parcelles,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour et 3 contre (Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE et Madame Sabrina BOHIGUES),

**APPROUVE** l'acquisition par la Collectivité du lot 10 issu des parties communes (de 8,6 m<sup>2</sup>) au prix de 10 600 €.

**DECIDE** de céder les lots 7 et 11 (soit 40,8 m<sup>2</sup>) moyennant le prix de 39 800 € au profit de [REDACTED].

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés de cession et d'acquisition correspondants, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

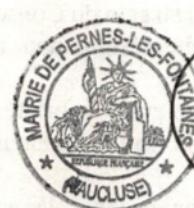
**DIT** que le projet d'état descriptif de division et de règlement de copropriété contenant les clés de répartition des droits de vote et les tantièmes afférents aux lots devra être contrôlé et approuvé par la Collectivité avant toute signature de l'acte définitif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 22 Décembre 2025  
Publiée le : 22 Décembre 2025